



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/534

STATIONNEMENT AUTORISÉ - DÉMÉNAGEMENT - RUE MARCEAU

Résidence « SOLOR »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 26 mars 2026 par l'entreprise « DEMECO », 244, chemin du Gord, 76120 Le Grand Quevilly, afin de procéder au déménagement de son client, au droit du 50, rue Marceau, résidence « SOLOR », le mercredi 29 avril 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le véhicule sera autorisé à stationner sur une partie de la voie, devant l'entrée principale, au droit du 50, rue Marceau, résidence « SOLOR », le temps du déchargement du camion :

le mercredi 29 avril 2026

de 13H à 18H

ARTICLE 2

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les usagers de l'obstacle sur la voie. Un balisage à l'aide de cônes est obligatoire.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du camion.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R-411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, les services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 avril 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



[Handwritten signature in blue ink]

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/04/2026

N° 2026/469

Notifié le :